

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé par la présente de la décision prise par le conseil communal en sa séance du 8 juillet 2020, sous point 9 de l'ordre du jour,

concernant la modification du règlement de la circulation,

approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020 sous réf. 322/20/CR suite à l'approbation de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 14 septembre 2020.

Le texte du règlement est à disposition du public à la maison communale, ou il peut en être pris copie.

Les présentes modifications du règlement deviennent obligatoires trois jours après la présente publication.

Remich, le 30 septembre 2020



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis au public a été publié et affiché en bonne et due forme à partir du 30 septembre 2020 et pour une durée d'au moins trois jours.

Mention de la présente sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remich, le 30 septembre 2020



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.